

Un droit à la déconnexion pour tous les postiers

Alors que le droit à la déconnexion est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, La Poste est l'une des premières entreprises à l'avoir déployé dès 2015. Pour la mise en place de ce droit, La Poste a sensibilisé les postiers et fait appel à leur responsabilité pour qu'ils fassent un bon usage des outils numériques. Seuls la gravité, l'urgence ou l'importance exceptionnelle peuvent justifier l'usage de la messagerie professionnelle en soirée ou en dehors des jours travaillés. Prochaine étape : une fenêtre sera mise en place au premier trimestre 2017 sur la messagerie professionnelle. Ce pop-up interpellera les postiers sur l'urgence des mails envoyés en-dehors des heures de travail.

La Poste précurseur dans la mise en place du droit à la déconnexion

Dès 2013, dans un accord sur la qualité de vie au travail, La Poste s'était engagée à formaliser des principes relatifs au bon usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cet engagement est d'autant plus important que l'équipement en outils numériques progresse à La Poste : 100 000 postiers utilisent un ordinateur, plusieurs milliers de managers ont un smartphone. **Le droit à la déconnexion a été introduit dans l'accord d'entreprise majoritaire sur l'« *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* », signé le 26 juillet 2015** dans le chapitre sur l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle. Le droit à la déconnexion en-dehors des heures de travail est ainsi défini pour tous les postiers. Des usages pratiques ont été mis en place pour faire vivre cet accord. Une communication interne régulière est assurée auprès des postiers pour assurer le développement du droit à la déconnexion et faire réfléchir chacun aux usages des outils numériques.

Des usages adaptés à l'activité de chacun

La Poste fonctionne 24h/24 pour assurer l'ensemble de ses missions c'est pourquoi elle ne peut pas s'orienter vers la mise en place de mesures technologiquement contraignantes : pas de mise en veille des serveurs ou de journée sans mail comme dans d'autres entreprises.

Un cadre précis a en revanche été défini : **seules la gravité, l'urgence ou l'importance exceptionnelle : santé d'un collaborateur, intégrité des biens et des services (sinistre dans un site postal par exemple), continuité de service (tempête de neige qui empêche l'acheminement et la distribution...) peuvent justifier l'usage de la messagerie professionnelle ou du téléphone en soirée ou en dehors des jours travaillés.**

Un temps de déconnexion de référence a été établi : de 20h à 7h30 du lundi au vendredi et le week-end toute la journée. Les postiers ayant des horaires atypiques adaptent ces plages de déconnexion en conséquence.

Pour faire vivre le droit à la déconnexion, deux usages de la messagerie professionnelle sont recommandés :

- une mention dans la signature des mails : *« si vous recevez ce mail en dehors de vos heures de travail ou pendant vos congés, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle »*

- l'envoi différé des messages en-dehors des heures de travail

L'usage de la messagerie ne doit bien entendu pas se substituer aux échanges physiques et oraux qui contribuent au lien social dans les équipes et à la richesse du travail collectif.

Une nouvelle solution technique pour accroître la vigilance des postiers sur le droit à la déconnexion

Nouvelle étape au 1^{er} trimestre 2017, La Poste va mettre en place une fenêtre d'alerte (pop-up) sur la messagerie professionnelle qui proposera deux options pendant les heures de déconnexion : différer l'envoi du mail ou le confirmer s'il est urgent. Si l'envoi est différé, le mail part le lendemain lorsque le postier se reconnecte à sa messagerie pendant ses heures de travail. Chacun pourra paramétrer les heures de fonctionnement de cette fenêtre sur sa messagerie en tenant compte de ses propres heures de travail (classiques ou en soirée, la nuit, le week-end...).

A propos du groupe La Poste

Société anonyme à capitaux 100 % publics, Le Groupe La Poste est organisé en cinq branches : Services-Courrier-Colis, La Banque Postale, Réseau La Poste, GeoPost, Numérique. Le Groupe est présent dans plus de 40 pays sur 4 continents. Chaque jour, les 17 000 points de contact de La Poste, 1^{er} réseau commercial de proximité de France, accueillent 1,6 million de clients. La Poste distribue 22,9 milliards d'objets par an dans le monde (lettres, imprimés publicitaires et colis), 6 jours par semaine. En 2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 23,045 milliards d'euros, dont 20,8 % à l'international, et emploie près de 260 000 collaborateurs. Plus proche, plus connectée, La Poste accélère sa transformation numérique en proposant une gamme de services autour de son rôle d'opérateur universel des échanges. Le Groupe La Poste, dans son plan stratégique « La Poste 2020 : Conquérir l'avenir » s'est donné pour objectif d'accélérer le développement de ses cinq branches et de conquérir de nouveaux territoires. Présente pour tous, partout et tous les jours, La Poste met le facteur humain et la confiance au cœur de la relation avec ses clients pour devenir la première entreprise de services de proximité humaine. www.laposte.fr

Contact presse :

Groupe La Poste

01.55.44.22.37 / service.presse@laposte.fr